

Règlement jeu-concours

« Jeu autour de l'exposition « Le foot : une affaire d'Etat »

Article 1 : Organisation du Jeu

Les Archives nationales, représentées par leur Directrice, Mme Françoise BANAT-BERGER, immatriculées sous le numéro SIREN 160 046 041 et dont le siège se trouve au 59 rue Guynemer 93380 Pierrefitte-sur-Seine,

Plaine Commune L'établissement public territorial Plaine Commune, représenté par le Président, Mr Patrick BRAOUEZEC, immatriculé sous le numéro de SIRET 200 057 867 00018 et dont le siège se trouve au 21 avenue Jules-Rimet 93200 Saint-Denis.

(ci-après les organisateurs) organisent un jeu-concours gratuit, intitulé Jeu « Jeu autour de l'exposition « Le foot : une affaire d'Etat » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Article 2 : Objet du jeu

Les organisateurs organisent ce Jeu-Concours pour permettre de gagner un lot autour de l'exposition « Le foot : une affaire d'Etat » organisée par les Archives nationales du 27 mai 2016 au 18 septembre 2016 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée par jour.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes.

Pour participer au Jeu-concours, chaque Participant doit préalablement créer un compte Facebook privé en s'inscrivant sur les sites internet concernés et suivre les pages officiels Facebook des Archives nationales (France) <https://www.facebook.com/Archives.nationales.France> et de Plaine Commune <https://www.facebook.com/plainecommune.fr>

Les Organisateurs excluent toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Facebook et le Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement »

Article 4 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

Le vendredi 24 juin à 11h (heure locale), durant la période du Jeu-Concours, soit pendant 1 journée, une question sera posée sur les pages Facebook des Archives nationales (France) <https://www.facebook.com/Archives.nationales.France> et de Plaine Commune <https://www.facebook.com/plainecommune.fr>

Les internautes ont jusqu'à 17h (heure locale) pour répondre à la question sur les pages Facebook. La réponse à la question sera communiquée à partir de 17h sur les pages Facebook des Archives

nationales (France) <https://www.facebook.com/Archives.nationales.France> et de Plaine Commune <https://www.facebook.com/plainecommune.fr>

Un gagnant est tiré au sort chaque jour parmi les réponses totales correctes aux questions postées sur Facebook

Soit un (1) gagnant par jour et par page, soit 2 gagnants au total.

Article 5 : Lots

5.1 Le nom des gagnants sera annoncé sur les pages Facebook des Archives nationales (France) <https://www.facebook.com/Archives.nationales.France> et de Plaine Commune <https://www.facebook.com/plainecommune.fr> afin que les gagnants se fassent connaître des organisateurs et leur envoient leurs coordonnées pour l'attribution du lot.

En s'abonnant sur les pages Facebook des Archives nationales (France) <https://www.facebook.com/Archives.nationales.France> et de Plaine Commune <https://www.facebook.com/plainecommune.fr> le participant accepte le présent règlement et d'être contacté via sa page usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

5.2 Les gagnants acceptent que suite au tirage au sort les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l'objet d'une publication sur les pages Facebook utilisés pour le Jeu-Concours.

5.3 Le lot est le suivant :

Chaque gagnant reçoit un catalogue de l'exposition « Le foot : une affaire d'Etat » organisée par les Archives nationales (2 x 10 €) soit une valeur globale de 20€.

Un seul gain sera attribué par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu-Concours. Une seule participation par question sera acceptée sur les pages Facebook des Organisateurs.

Article 6 : Remise ou retrait des Lots

6.1 Les gagnants devront envoyer une réponse au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par les Organisateurs, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification.

Ils devront fournir leurs coordonnées postales pour l'envoi du lot.

À défaut de réponse dans le délai imparti, les Organisateurs se réservent le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par l'Organisateur Archives nationales de la réponse par courriel du gagnant.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

6.2 Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Données nominatives

7.1 Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement au déroulement du Jeu-Concours. Les Organismes, mentionnés à l'article 1, sont responsables du traitement des données à caractère personnel des Participants et les seuls destinataires des données transmises.

Dans l'éventualité où les Organismes envisageraient de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, ils en informeraient les participants et, si nécessaire, solliciteraient leur consentement.

Les données seront conservées pour une durée maximale de 3 mois (le temps de l'organisation du jeu-concours jusqu'à la fin de l'exposition «Le foot une affaire d'Etat », à savoir le 18 septembre 2016).

7.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent obtenir une copie de leurs données et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant aux Organismes, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement.

7.3 Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

7.4 Le consentement au présent règlement (article 11 ci-après, case à cocher) et notamment à la collecte des données nominatives indispensables à l'organisation du jeu-concours est un préalable obligatoire à la participation au jeu.

Article 8 : Responsabilité

8.1 Les Organismes n'encourent aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

8.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 9 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail dédiée des Organismes :

an-mediasociaux@culture.gouv.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.

Article 11 : Recueil du consentement au règlement du jeu-concours

- J'accepte les conditions du jeu-concours